



Fédération syndicale

Solidaires - Unitaires - Démocratiques

Tél. 021 / 351 22 50

Chauderon 5 - 1003 Lausanne

e-mail info@sud-vd.ch

e-mail info.sude@sud-vd.ch

facebook.com/sudresiste

Lausanne, le 23 mars 2019

RECOMMANDE

Organe de conciliation et d'arbitrage

Tribunal cantonal

Palais de justice de l'Hermitage

Route du Signal 8

1014 Lausanne

Saisine de l'Organe de conciliation et d'arbitrage pour un conflit collectif en lien avec l'égalité femmes-hommes et les conditions de travail des salarié.e.s de l'Etat de Vaud

Monsieur le Président,

Par la présente, la Fédération syndicale SUD saisit l'Organe de conciliation et d'arbitrage pour une situation de conflit collectif avec l'employeur public cantonal.

Nous nous référons aux articles 52 et 53 de la Loi sur le personnel (LPers) et au Règlement de l'Organe, notamment son article 6.

Notre organisation syndicale appelle à la grève générale des femmes du 14 juin 2019.

Nous avons un conflit collectif avec l'Etat de Vaud pour plusieurs raisons.

Chronologiquement parlant, en premier lieu pour ce qui concerne huit nouvelles mesures par lesquelles l'employeur annonce vouloir favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'Administration cantonale vaudoise. Outre nos demandes à propos de ces huit mesures, nous avons d'autres revendications que nous voudrions négocier avec l'employeur public, dans les meilleurs délais, sur la question de l'égalité salariale mais également de l'égalité sociale entre femmes et hommes. Nous précisons que toutes ces revendications relèvent des possibilités d'action de l'Etat de Vaud.

Notre Fédération syndicale a appris l'existence de ces huit mesures par un communiqué du Conseil d'Etat du 19 septembre 2018 intitulé « Le Conseil d'Etat renforce ses actions pour que l'administration cantonale soit à la pointe de l'égalité » (annexe 1). Nous avons dès le lendemain fait connaître nos critiques quant à ces mesures et posé une première revendication concernant une catégorie de personnel essentiellement féminin qui échappe au salaire minimum de CHF 4'000.- fois 13 (communiqué de presse de SUD du 20 septembre 2018 intitulé « Mesures pour l'égalité du Conseil d'Etat : ce qui ne joue pas ! » - annexe 2).

En date du 13 février 2019, notre Fédération syndicale a demandé par courrier l'ouverture de négociations à la présidente du Conseil d'Etat, Madame Nuria Gorrite.

Nous y exposons clairement notre intention de négocier le contenu et la mise en œuvre des huit mesures susmentionnées. Nous y annonçons également vouloir négocier l'extension de ces mesures ainsi que d'autres éléments. Enfin, nous explicitions on ne peut plus clairement le lien entre ces négociations, notre calendrier de luttes et la grève générale des femmes du 14 juin 2019 (voir le courrier de SUD et SUDe* du 13 février 2019 - annexe 3).

Nous avons rapidement reçu un accusé de réception daté du 19 février 2019 qui nous promet une réponse « dans les meilleurs délais » (lettre de Nuria Gorrite – annexe 4).

Puis, par le même procédé que le 18 septembre 2018, le Conseil d'Etat a informé par voie de communiqué (communiqué du Conseil d'Etat du 15 mars 2019 intitulé « Grève du 14 juin, le Conseil d'Etat favorable à l'égalité » - annexe 5).

A cette occasion, le Conseil d'Etat n'a pas du tout évoqué l'ouverture de négociations. Au contraire, il souligne en quoi son comportement est selon lui exemplaire. Il rappelle entre autres les huit mesures annoncées en septembre 2018 dont nous n'avons jusqu'ici aucunement pu négocier la mise en oeuvre et l'extension.

Le Conseil d'Etat expose que « la grève du 14 juin dépasse la sphère de la relation entre l'Etat employeur et ses employé.e.s ». Nous le suivons dans ce raisonnement dans l'exacte mesure où d'autres revendications, aspirations et exigences des femmes pour l'émancipation et l'égalité sociale que celles que l'Etat de Vaud pourrait satisfaire par son action exclusive sont en jeu et enjeux de la lutte et de la grève générale à l'échelle du pays. Toutefois, comme indiqué plus haut dans le présent courrier, l'employeur public vaudois peut et doit traiter les demandes et les revendications relevant de sa capacité d'action et donc négocier. Or il ne le fait pas. Ce qui entraîne l'ouverture d'un évident conflit.

L'Etat de Vaud « souhaite que les revendications légitimes du mouvement national puissent être portées par les employé.e.s qui le désirent. Dès lors, il a décidé, dans l'hypothèse où les syndicats saisiraient l'organe de conciliation et d'arbitrage, qu'il ne contesterait pas un acte de non-conciliation ; la grève pourra ainsi être licite et il n'y aura pas de sanctions administratives » écrit-il dans sa communication. Nous nous en réjouissons et prenons acte.

Mais, dans son dernier paragraphe, il exprime un déni évident que les conditions de travail à l'Etat de Vaud puissent « constituer une base suffisante pour un conflit collectif ». Ce que nous contestons avec force. Il y a donc bien refus de négociation et, partant, conflit.

En effet, nous interprétons le contenu du communiqué du 15 mars 2019 comme une fin de non-recevoir à notre demande de négociation du 13 février 2019. L'employeur public porte atteinte, par ce biais, aux droits généraux du personnel. Il contourne le droit de négociation des syndicats. Cette remise en cause d'éléments fondamentaux détermine une précarisation et une insécurité des salarié.e.s concerné.e.s. Il se produit une modification de fait de l'application des éléments du cadre légal et réglementaire. Les contrats de travail, la formation de la volonté contractuelle et le cadre général qui définit le statut et les conditions des employé.e.s de l'Etat sont affectés.

Par conséquent, nous saisissons l'Organe de conciliation et d'arbitrage pour faire reconnaître ce différend majeur.

Nous avons le devoir d'agir pour préserver les intérêts légitimes de nos adhérent.e.s et des salarié.e.s de la Fonction publique et parapublique vaudoise en général.

De fait, les conditions de travail offertes à ce jour (étant entendu par cette échéance temporelle les mesures dites d'égalité du Conseil d'Etat avec leur moment d'entrée en force) par l'employeur public vaudois concernent également le personnel du secteur subventionné parapublic, santé et social. De même, elles ont des retombées sur le secteur communal et para-communal.

Dans le but de pouvoir faire aboutir nos diverses revendications et mener une négociation effective, nous demandons que le Conseil d'Etat reconnaisse son rôle de négociateur et définisse les objets qu'il est prêt à traiter.

Nous revendiquons également que l'ensemble de la documentation nécessaire pour mener la négociation soit immédiatement délivrée aux syndicats faïtiers, FSF, SSP et SUD.

Sans ces éléments, toute négociation effective serait fragilisée au point de la rendre inefficace.

Une démarche sur ce même terrain de l'égalité femmes-hommes est menée par nos collègues du SSP auprès de l'Organe. Nous vous demandons de vous positionner sur l'opportunité d'une audition séparée ou non.

Nous attendons dans les meilleurs délais la convocation des parties et vous remercions par avance de votre intervention.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Fédération syndicale SUD et SUDe*

Annexes :

1. Communiqué du Conseil d'Etat du 19 septembre 2018 intitulé « Le Conseil d'Etat renforce ses actions pour que l'administration cantonale soit à la pointe de l'égalité »
2. Communiqué de presse de SUD du 20 septembre 2018 intitulé « Mesures pour l'égalité du Conseil d'Etat »
3. Courrier de SUD et SUDe* du 13 février 2019 à Madame Nuria Gorrite
4. Accusé de réception de Madame Nuria Gorrite daté du 19 février 2019

5. Communiqué du Conseil d'Etat du 15 mars 2019 intitulé « Grève du 14 juin, le Conseil d'Etat favorable à l'égalité »

Copies :

- Conseil d'Etat, par sa présidente, Madame Nuria Gorrite
- Syndicat des services publics (SSP)
- Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF)